

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nérac, après convocation régulière du Président du 11 décembre 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM. Jacques LAMBERT, Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRE-SOLANO et MM. Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : -

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH à M. Ludovic BIASOTTO

Membres absents excusés (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membres absents non excusés (1) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis Molinié a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 13 novembre 2024)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 PICS de l'Albret – Mise en œuvre opérationnelle
- 03 RH – Astreinte voirie – Mise à jour
- 04 RH – Règlement général de l'organisation du temps de travail – Mise à jour
- 05 RH – Tableau des emplois – Mise à jour
- 06 RH – Prévoyance – Participation employeur
- 07 Finances – Décision modification n°2/2024 – Budget principal 700
- 08 Finances – BP 700 – Année 2025 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 09 Finances – BA 705 – Année 2025 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 10 Finances – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- 11 Cinéma Le Margot Nérac - Subvention de fonctionnement 2024
- 12 Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Nérac – Désignation des membres représentant l'EPCI - Modification
- 13 CLECT – Modification des délégués pour la commune de Vianne
- 14 SEM Albret – Rapport d'activité 2023
- 15 DSP Port de Buzet-sur-Baïse – Rapport d'activité 2023 et tarifs 2025
- 16 DSP Halte nautique Buzet-sur-Baïse – Rapport d'activité 2023
- 17 Service PEEJ – DSP La boîte à doudous – Rapport d'activité 2023
- 18 Commande publique – Avenant au marché TVX_2024_09 des travaux de rénovation bowstring
- 19 ANAH – Délibération d'intention sur la signature d'un PIG Pacte territorial France Rénov'

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Nérac et son conseil municipal pour leur accueil.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
08/11/24	Convention de stage DUODAY 2024-mercredi 20 novembre à la micro crèche de Montagnac/Auvignon	Une stagiaire de l'IME de Lalande à Bon Rencontre	
13/11/24	DEC-086-2024 Attribution du marché S_2024_06 pour l'accompagnement à l'élaboration de la LPAH	Agence Scarabee	26 119,20 € TTC
14/11/24	Service PEEJ – Convention de séquence d'observation en milieu professionnel – du 25 au 29/11/24 à la crèche de Montagnac/Auvignon	Collège H de Navarre Nérac	
18/11/24	DEC-087-2024 Marché ERP pour les vérifications périodiques obligatoires 2025-2028	SOCOTEC	5 283 € HT/an
18/11/24	DEC-088-2024 Formation préparatoire à l'habilitation électrique pour 3 agents	Gascogne formation	1 050 € TTC
18/11/24	DEC-089-2024 Formation préparatoire à l'habilitation HE BS pour 1 agent	Gascogne formation	260 € TTC
18/11/24	DEC-090-2024 Candidature à l'AAP Nature et Transition 2025-2026	Région NA AC	54 764 € 23 470 €
18/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 1 Parcelle sur Moncrabeau	
18/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Le Fréchou 3 Parcelles sur Moncrabeau	
18/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 1 Parcelle sur Moncrabeau	
18/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 3 Parcelles sur Moncrabeau	

18/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 3 Parcelles sur Moncrabeau	
18/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Tournefeuille 1 Parcelle sur Moncrabeau	
18/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 1 Parcelle sur Moncrabeau	
25/11/24	Service PEEJ – Convention de formation professionnelle pour 6 agents – Compétences mutuelles et individuelles, renforcement des compétences psychosociales des jeunes – 2ieme session	Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine	
25/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 2 Parcelles sur Moncrabeau	
25/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Mézin 5 Parcelles sur Moncrabeau	
25/11/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Nérac 3 Parcelles sur Moncrabeau	
25/11/24	DEC-091-2024 Service administratif – Convention de stage reconversion u 09 au 13/12/24	INSUP	
25/11/24	DEC-092-2024 Convention de prêt de matériel par le service communication pour le trail des sables	Cap animation	
26/11/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 2 nd pro ASSP – du 06 au 26/01/25 à la crèche de Nérac	Lycée J de Romas	
26/11/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 2 nd pro AEPA – du 06 au 26/01/25 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
26/11/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 2 nd pro AEPA – du 06 au 26/01/25 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
26/11/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 2 nd pro ASSP – du 06 au 26/01/25 à la crèche de Mézin	Lycée J de Romas	
27/11/24	DEC-093-2024 Service EMD – Convention de prêt du théâtre pour l'audition du 30/11/24	Mairie Barbaste	50€
02/12/24	Service PEEJ – Convention de stage d'application – du 12 au 20/12/24 à la crèche de Mézin	SEGPA Le Passage	
02/12/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 2 nd pro ASSP – du 06 au 26/01/25 à l'ALSH de Moncrabeau	Lycée J de Romas	

04/12/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 2nd pro AEPA – du 06 au 26/01/25 à l'ALSH de Montesquieu	Lycée J de Romas	
04/12/24	DEC-094-2024 Convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail	CDG 47	
04/12/24	DEC-095-2024 Accompagnement à l'utilisation d'un service de carte cadeau 2024	Proxity	1 800 € TTC
04/12/24	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	La paillote de la voie verte Nérac	Prêt ILG 5 000 € Prêt. AC 1 000 €
04/12/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire d'Agen 1 Parcelle sur Moncrabeau	
04/12/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 1 Parcelle sur Moncrabeau	
04/12/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Mions 4 Parcelles sur Moncrabeau	
09/12/24	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 30 au 31/12/24 et du 02 au 03/01/25 – à l'ALSH de Barbaste	Une stagiaire	
09/12/24	DEC-096-2024 Adhésion et cotisation au pôle de santé de l'Albret 2024	Pôle de santé de l'Albret	495 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-089-2024

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS),

Considérant que toutes les communes d'Albret Communauté disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu la décision DEC-032-2024 du 25 mars 2024 relative à l'attribution de la consultation pour l'accompagnement à l'élaboration du PICS de l'Albret par la société Nepsio,

Vu le conseil communautaire du 27 mars 2024 au cours duquel le Président informe l'assemblée délibérante de la mise en œuvre d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) pour 2024, avec accompagnement par un cabinet, et avec une méthodologie et une construction associant les communes et les élus. A cette occasion, les élus membres du Comité de Pilotage (COPIL) ont été choisis,

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 décembre 2024 portant sur la présentation du document abouti du PICS de l'Albret,

Le Président rappelle que la procédure d'élaboration, et de révision le cas échéant, est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le PICS fait l'objet d'un arrêté pris par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées.

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile.

L'articulation entre le PICS et les plans communaux de sauvegarde (PCS) est assurée par l'EPCI. Chaque commune procédant à la révision de son PCS doit en référer à son EPCI.

De même, à chaque renouvellement de mandat, le PICS fera l'objet d'une information, notamment pour les nouveaux maires et d'une mise à jour des coordonnées de contact auprès des communes.

A l'issue d'une réunion de cadrage le 02 mai 2024, en présence de M. le Sous-Préfet, et après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le cabinet Nepsio et les membres du COPIL et du COTECH, le PICS de l'Albret a pu être finalisé.

Le document a ainsi pu être présenté par le cabinet Nepsio à l'ensemble des maires lors du Bureau Communauté du 09 décembre 2024, validant notamment le principe de la convention cadre de mise à disposition de moyens.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la communauté de communes et/ou des communes du territoire au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées (ci-jointe en annexe).

A la création du PICS puis lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'acter** la mise en œuvre du PICS de l'Albret,
- ▶ **De valider** le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33 communes et Albret Communauté,
- ▶ **De rappeler** qu'il appartient à Monsieur le Président et chacun des maires d'Albret Communauté d'arrêter le PICS.

03- Objet : SERVICE VOIRIE – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES – ABROGATION DE LA DELIBERATION DE-055-2022 DU 18 MAI 2022

N° Ordre : DE-090-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 : Aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération 018-2017 du 26 janvier 2017 portant fixation du régime des astreintes pour le service de la Voirie,

Vu la délibération DE-055-2022 du 18 mai 2022 venant préciser l'instauration d'un régime d'astreintes dites « d'exploitation » dont les missions sont élargies (travaux d'urgence entrepris, au-delà de la simple signalisation à titre préventif des désordres), et le montant d'indemnisation hebdomadaire modifié (+ 10 €), pour les agents affectés au service Voirie.

Albret Communauté élabore son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Dans ce cadre, et en cas de déclenchement du PICS, les agents d'astreinte pourront être mobilisés pendant cette période. Le nombre d'agents mobilisés sur le terrain pourra être adapté en fonction de la situation. Ces agents bénéficieront alors automatiquement du régime d'astreinte.

Il est donc nécessaire de venir préciser ces éléments dans le fonctionnement de l'astreinte, comme formulé en vert dans le contenu ci-après.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2024,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 2 décembre 2024,

Il est proposé d'instaurer le fonctionnement d'une astreinte comme suit :

FONCTIONNEMENT D'UNE ASTREINTE

1- CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Pour assurer le principe de continuité du service et d'impératifs de sécurité, un service d'astreinte est mis en place au sein du service voirie d'Albret Communauté.

Il s'agit d'une astreinte d'exploitation, sur une périodicité annuelle, qui prévoit :

- Des interventions en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés afin de sécuriser les voies de compétences intercommunales.
- Les interventions sont listées de la manière suivante :
 - Intempéries de types orages violents pouvant entraîner la chute d'arbres, de branches, de clôtures, de mobiliers urbains, la déformation de la chaussée.
 - Inondations, coulées de boue, glissements de terrain,
 - **Déclenchement du PICS**

2- MODALITES D'ORGANISATION

Il s'agit d'une astreinte mise en place sur une périodicité annuelle et sur la semaine complète du lundi 8h00 au lundi 8h00, englobant ainsi les week-ends, les jours fériés et les horaires hors service.

2-1 Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte :

- Création d'un numéro de téléphone unique sur téléphone portable mis à disposition de l'équipe d'astreinte
- Le numéro de téléphone est communiqué à l'ensemble des mairies du territoire, aux Maires, aux élus communautaires et aux différents services techniques et de police/secours.
- L'agent en possession du téléphone d'astreinte est chargé de contacter son collègue d'astreinte, muni lui aussi d'un téléphone de service.
- Elaboration d'un planning trimestriel sous la responsabilité du responsable de service, transmis à la Direction et au Vice-Président en charge de la Voirie.
- Le planning doit également être à disposition des agents et affiché dans les locaux.

2-2 Les moyens mis à disposition des agents d'astreinte :

- Un téléphone portable,
- Un véhicule de service équipé avec l'outillage nécessaire aux interventions,
- Un accès aux bâtiments et au matériel avec clés,
- Une liste de contacts des services d'urgence et des responsables communaux.

2-3 Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

- L'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais,
- Il doit conserver le téléphone d'astreinte en permanence avec lui,
- Il s'agit d'une astreinte d'exploitation, de ce fait l'agent est tenu de sécuriser les lieux à l'aide de la signalisation adaptée, et de restaurer la circulation lorsque cela est possible.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas assurer son service d'astreinte, un système de remplacement pourra être mis en place. Dans la mesure du possible, l'agent en question devra prévenir son responsable au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

2-4 Déclenchement et déroulement des interventions :

- Constitution d'une équipe de 2 agents,
- Une rotation sera effectuée toutes les semaines sur chacun des pôles (Vianne, Mézin, Francescas),

- Un des deux agents récupère le téléphone portable et le véhicule de service,
- Le téléphone et le véhicule devront être récupérés auprès du binôme de la semaine précédente,
- Il conviendra de vérifier avec le binôme précédent que tout le matériel est bien présent et prêt à l'emploi dans le véhicule,
- L'agent qui récupère le téléphone prend l'appel et le traite,
- Il contacte son collègue qui est d'astreinte avec lui, pour définir le lieu de rendez-vous,
- Ils informent l'interlocuteur, qui a déclenché l'astreinte, du délai d'intervention,
- Les interventions peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté, aussi l'élu qui déclenche l'astreinte devra donner rendez-vous aux agents sur le lieu d'intervention ou à défaut à la mairie de la commune concernée,
- Une fois l'intervention terminée, les agents rendent compte au déclencheur de l'astreinte,
- Une fiche d'astreinte sera remplie le lendemain, et transmise aux encadrants pour assurer le suivi des interventions par le service,
- **En cas de déclenchement du PICS, le nombre d'agents mobilisés sur le terrain sera adapté à la situation, ces agents bénéficieront alors automatiquement du régime d'astreinte.**

3- EMPLOIS CONCERNES

Les grades concernés sont les suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Les agents contractuels peuvent être sollicités pour participer à ce service d'astreinte, à l'exception des contractuels de droit privé (contrats aidés).

4- MODALITES DE REMUNERATION

Indemnité d'astreinte :

Le service d'astreinte fonctionnera sur la semaine complète toute l'année du lundi 8h00 au lundi 8h00.

Le montant brut de l'astreinte sera calculé sur la base de l'arrêté du 14 avril 2015, soit à ce jour 159,20 € pour une semaine complète.

Barème d'une intervention pendant une période d'astreinte en dehors des horaires de service :

16€ brut/heure pour une intervention effectuée un jour de semaine,

22 € brut/heure pour une intervention effectuée le week-end et les jours fériés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-055-2022 du 18 mai 2022,

► **D'instituer** le régime des astreintes du service de la Voirie, selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

04- Objet : CHARTE DU TEMPS – MODIFICATION – ABROGATION DE LA DELIBERATION DE-060-2023 du 28 juin 2023

N° Ordre : DE-091-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération 047-2017 du 18 décembre 2017 portant création de la Charte du temps applicable depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération DE-004-2020 du 22 janvier 2020 portant modification des cycles de travail des services PEEJ et Voirie,

Vu la délibération DE-061-2021 du 30 juin 2021, portant ajout d'une annexe à la charte du temps, relative au régime d'astreinte du service Patrimoine,

Vu la délibération DE-055-2022 du 18 mai 2022, portant abrogation de la délibération 018-2017 du 26 janvier 2017, relative aux astreintes réalisées par le service Voirie,

Vu la délibération DE-056-2022 du 18 mai 2022, portant abrogation de la délibération DE-060-2021 du 30 juin 2021, relative aux astreintes réalisées par le service Patrimoine,

Vu la délibération DE-057-2022 du 18 mai 2022, portant institution des IHTS, pour les services PEEJ, Ecole de Musique et Lud'O Parc,

Vu la délibération DE-058-2022 du 18 mai 2022, portant modification de la charte du temps, intégrant les modifications des délibérations DE-055-2022, DE-056-2022 et DE-057-2022 susvisées,

Vu la délibération DE-060-2023 du 28 juin 2023, portant modification de la charte du temps,

Considérant que la Charte du temps constitue une référence pour les agents de la collectivité, et compte tenu des diverses modifications apportées depuis son origine,

Albret Communauté élabore son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Dans ce cadre, et en cas de déclenchement du PICS, les agents d'Albret Communauté, tous services confondus, pourraient être mobilisés pendant cette période.

Il est donc nécessaire de venir préciser ce point dans le document de la charte du temps. Les modifications proposées figurent en pages 3 et 5 du document annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 02 décembre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abroger** la délibération DE-060-2023 du 28 juin 2023,
- ▶ **D'émettre** un avis favorable aux modifications apportées à la Charte du temps.

05 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-092-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-070-2024 du 25 septembre 2024 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 02 décembre 2024,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) lors des séances du 10 octobre et du 14 novembre 2024,

Légende jaune :

À la suite de la nomination d'un agent remplissant les conditions pour prétendre à un avancement de grade, il convient de créer, pour mise à jour, 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale et de supprimer son emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Légende rose :

Dans le cadre du suivi des nominations d'agents dans une nouvelle catégorie ou sur un grade supérieur au titre de la promotion interne ou de la réussite à un concours ou examen, il convient pour chacun d'entre eux, de supprimer leur emploi sur leur grade antérieur, dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Légende verte :

Suite à différents mouvements (mise à la retraite, réintégration après disponibilité et recrutement) il convient de mettre à jour le tableau des titulaires et des contractuels.

Légende orange :

Considérant l'évolution des missions de 2 agents contractuels de catégorie C, relevant dorénavant de la catégorie hiérarchique B, il convient :

- de créer 2 emplois sur le grade de technicien territorial, dans le tableau des contractuels de droit public

Durée maximale du contrat : 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Il convient également de supprimer leur emploi actuel soit 1 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 1 sur le grade d'agent de maîtrise, dans le tableau des contractuels de droit public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	4	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	0	1 Directrice service PEEJ
Rédacteur	B	3	2	0	1 Instructrice Urbanisme 1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3+1	3+1	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines +1 Assistant de gestion comptable et services techniques 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3-1	3-1	0	1 Assistant comptable 1-1 Assistante de gestion comptable et services techniques 1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif	C	3	3	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Chef du service Environnement
Technicien principal de 1ère classe	B	1-1	1-1	0	-1 Chef du service Environnement

Technicien territorial	B	1	1	0	1 Encadrant voirie
Agent de maitrise principal	C	4-1-1	3-1	0	1 Technicien ouvrages 1-1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Agent de maitrise	C	2-1	2-1	0	-1 Encadrant voirie 1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6-1	6-1	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé -1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6	1	1 Agent technique polyvalent 3 Agents polyvalents du Patrimoine 2 Agent d'entretien
Adjoint technique	C	8	8	0	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Mécanicien Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	7	7	3	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 6 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
Adjoint du patrimoine	C	-1	-1	0	-1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	8	8	0	1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	2	2	1	2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	1+1	1	0	1 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1ère Classe	C	2	1+1	0	1+1 Assistante éducative Petite Enfance

Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	4-1	4-1	0	4-1 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		88	83	5	
		+1-1-1-1-1-1 -1-1+1-1	+1-1-1-1-1 -1-1+1-1		
		82	78	5	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	6	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat 1 Directeur/Chargé missions dév économique
Rédacteur territorial	B	5	4	0	1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative 1 instructeur urbanisme
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 assistante de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 animatrice Natura 2000
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1+2	1+2	0	1 Technicien Rivières +1 Encadrant Voirie +1 Conducteur de travaux
Agent de maitrise	C	5-1	4-1	0	1-1 Encadrant Voirie 2 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5-1	5-1	0	1 agent polyvalent du patrimoine 1-1 Conducteur de travaux 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Agents d'exploitation Voirie

Adjoint technique	C	2	1	0	1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	6	8 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	+1	0	+1 Directeur ALSH
Adjoint d'animation	C	18	12	11	12 animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Infirmier en soins généraux	A	1	1	1	1 Infirmière structure petite enfance
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	4	3	0	3 Assistantes Petite Enfance
TOTAL		72	58	19	
		+2-1-1 72	+2-1-1+1 59	19	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		154	137	24	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

06 - Objet : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA « PREVOYANCE »

N° Ordre : DE-093-2024

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.5. Indemnité aux agents

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la délibération DE-151-2019 en date du 26/12/2019, ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024, relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 02 décembre 2024,

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Président précise que par délibération DE-151-2019 en date du 26/12/2019, la collectivité avait déjà mis en place une participation d'un montant de 6, 8 ou 10€/agent/catégorie/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose **de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47** et de retenir comme modalité de participation : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 8, 10 ou 12 €/agent/mois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation,

► **De prendre** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

► **De verser** à compter du 1^{er} janvier 2025, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, **aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé**, une participation financière mensuelle.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler la participation, en prenant en compte les revenus bruts mensuels des agents et en fixant le montant de la participation comme suit :

Tranches de rémunération mensuelle brute (traitement indiciaire et IFSE)	Montant de la participation employeur mensuelle
de 0 à 2600 €	12 €
de 2601 à 3000 €	10 €
3001 € et plus	8 €

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée,

► **D'inscrire** les crédits correspondants au budget d'Albret Communauté.

07 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 - BUDGET PRINCIPAL 700

N° Ordre : DE-094-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décisions budgétaires – décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DE-017-2024 du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif – Budget Principal 700 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 décembre 2024.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Les crédits budgétaires concernant les travaux d'aménagement de la voie verte Feugarolles-Moncrabeau (opération n°2023-164) ont été prévus sur le chapitre 22 (immobilisations reçues en affectation), compte 22538 (autres réseaux). Des factures de travaux ont déjà été mandatées sur ce compte budgétaire.

Après recherches, il s'avère que l'imputation sur le compte 22538 est erronée et qu'il convient d'annuler et réimputer les mandats sur un compte du chapitre 21 (immobilisations corporelles).

S'il n'y a pas lieu de procéder à une actualisation des crédits de paiement 2024 pour cette opération car ceux-ci demeurent inchangés, en revanche, les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget Principal 700 étant insuffisants, il est proposé une modification des crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
chap.	libellé chapitre	article	libellé	Dépenses
21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	650 000,00 €
22	Immo reçues en affectation	22538	Autres réseaux	- 650 000,00 €
TOTAL				- €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°2/2024 du Budget Principal 700.

**08 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 – ANNEE 2025 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT –
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

N° Ordre : DE-095-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 1612-1 et L 5217-10-9 ;

Vu le cumul des crédits inscrits au Budget 2024, hors reports 2023 et hors crédits à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ;

Vu la commission des Finances, consultée le 9 décembre 2024.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2025 (Budget Principal 700), afin de veiller à la continuité des actions relevant des activités habituelles de la collectivité.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 du CGCT prévoit que, lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans

la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors crédits relatifs aux AP/CP, dans la limite de 25%, avant l'adoption du Budget Primitif 2025 (Budget Principal 700), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour information, le total des crédits d'investissement ouverts, hors crédits relatifs aux AP/CP et crédits reportés au budget Primitif de l'exercice 2024 (Budget Principal 700), s'élève à 4 561 712 euros.

Le montant maximal pour lequel le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement s'élève à 1 140 428 euros, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES - Articles		crédits ouverts 2024 hors RAR et CP	Autorisation 2025
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		241 069	60 267,25
2031	Frais d'études	241 069	60 267,25
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		223 380	55 845,00
20422	Bâtiments et installations	223 380	55 845,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		3 511 533	877 883,25
21751	Réseaux de voirie	3 511 533	877 883,25
Chapitre 23 - immobilisations en cours		150 000	37 500,00
2313	Constructions	150 000	37 500,00
Chapitre 26 - Participations, créances		75 300	18 825,00
261	Titres de participation	75 300	18 825,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		110 430	27 607,50
2744	Prêts d'honneur	110 430	27 607,50
Chapitre 4581501 - Comptabilité distincte rattachée		250 000	62 500,00
4581501	Dépenses (à subdiviser par mandat)	250 000	62 500,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 (Budget Principal 700), à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement conformément au tableau ci-dessus, pour un montant cumulé par chapitre de :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 60 267.25 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 55 845.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 877 883.25 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 37 500.00 €
- Chapitre 26 ((participations et créances) : 18 825.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 27 607.50 €
- Chapitre 4581501 (comptabilité distincte rattachée) : 62 500.00 €

09 - Objet : BUDGET ANNEXE 705 (PHOTOVOLTAIQUE) - ANNEE 2025 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° Ordre : DE-096-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le cumul des crédits du chapitre 21 inscrits au Budget Annexe 705 (Photovoltaïque) pour l'année 2024 ;
Vu la commission des Finances, consultée le 9 décembre 2024.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2025 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque) afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)
Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2025 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRE - Article		crédits ouverts 2024 hors reports	Autorisation 2025
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		250 000,00 €	62 500,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	250 000,00 €	62 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant cumulé de :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 62 500.00 €.

10 - Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

N° Ordre : DE-097-2024

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DE-109-2021 du 15 décembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et définissant le mode de gestion et les durées des amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération n°DE-124-2022 du 14 décembre 2022 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations.

Considérant que des durées d'amortissement n'ont pas été prévues pour certaines natures de dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont considérées comme des dépenses obligatoires.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 (comptes d'immobilisations).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour certains frais ou subventions.

Je vous propose donc de compléter les durées d'amortissement fixées par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-après. Ce tableau se substituant à l'annexe de la délibération DE-124-2022 du 14 décembre 2022.

natures	Libellés du compte M57	Type d'immobilisation (à titre indicatif)	Durée d'amortissement	
			Seuil d'assujettissement à 100% : 1 000 euros	appel délib 14.12.22 proposition nouvelle
immobilisations incorporelles				
202	Frais d'études, élaboration, modif et révision des doc d'urb.	Frais liés aux doc urbanisme et numérisation cadastrale	10 ans	10 ans
2031	Frais d'études	frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion	frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
204xx1	subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériel et études		5 ans	5 ans
204xx2	subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et installations		30 ans	30 ans
204xx3	subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	40 ans
2042	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories 204xx1 à 3		5 ans	5 ans
2051	Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels bureautiques	2 ans	2 ans
2051	Concessions et dts similaires, brevets, licences, logiciels	logiciels applicatifs, licence pour logiciels applicatifs, vidéos	5 ans	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	création d'ouvrages	5 ans	5 ans
immobilisations corporelles				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	plantations	15 ans	15 ans
2132x	Constructions, bâtiments privés	immeubles de rapport et autres bâtiments	20 ans	20 ans
21352	Installations, agencement installations bâtiments privés		15 ans	15 ans
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	extincteurs.....	10 ans	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	véhicule léger de voirie < 3,5 tonnes	7 ans	7 ans
		véhicule de voirie > 3,5 tonnes	10 ans	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel	barrières, signalisation,....	6 ans	6 ans
21578	Autre matériel technique	outillage technique autre que voirie (tronceuse, perforateur, débroussailluse, broyeur...)	6 ans	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	installations et appareils de chauffage	10 ans	10 ans
		équipement lourd de garage et atelier	10 ans	10 ans
		outillage technique (tondeuse, meuleuse, ...)	6 ans	6 ans
		défilbrateur	10 ans	10 ans
		appareil levage ascenseur	20 ans	20 ans
21721	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : plantation arbres et arbustes		15 ans	15 ans
21758	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : autres installations, matériels et outillage technique		10 ans	10 ans
21788	Immo reçues au titre d'une mise à dispo : autres immobilisations corporelles		5 ans	5 ans
2181	Installations, agencements, aménagements divers		15 ans	15 ans
21828	Autres matériel de transport	matériel de transport léger < 3,5 tonnes	7 ans	7 ans
		véhicule lourd autre que voirie > 3,5 tonnes	10 ans	10 ans
21838	Autre matériel informatique	serveurs et équipements réseaux	5 ans	5 ans
		ordinateurs (fixes et portables), tablettes, claviers, onduleurs, périphériques et accessoires	3 ans	3 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	mobilier (vitrines, vestiaires, rayonnages, armoires,...), équipement des structures	5 ans	5 ans
		matériel de bureau (chaises, fauteuils, bureaux, table de réunion,...)	5 ans	5 ans
		mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire forte	20 ans	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	téléphones fixes et portables	5 ans	5 ans
		matériels classiques	7 ans	7 ans
		matériel électroménager (réfrigérateurs, micro-ondes, lave-linge, sèche-linge...), aspirateurs,	5 ans	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	appareils photos, chariot de lavage, ...	5 ans	5 ans
		équipements sportifs légers, jeux d'extérieur...	7 ans	7 ans
		équipement en livres et DVD (constitution d'un fonds)	5 ans	5 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** les durées d'amortissement par catégorie de biens, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

► **De dire** que ce tableau se substitue à l'annexe de la délibération DE-124-2022 du 14 décembre 2022.

11 - Objet : SUBVENTION FONCTIONNEMENT CINEMA LE MARGOT VILLE DE NERAC 2024

N° Ordre : DE-098-2024

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.5.1 subvention attribuée aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-130-2022 du 14 décembre 2022 relative au soutien financier pour le fonctionnement du Cinéma Le Margot de la ville de Nérac pour l'année 2022 ;

Considérant la demande de subvention faite par la Ville de Nérac pour le fonctionnement 2024 du cinéma Le Margot et reçue par les services d'Albret Communauté le 10 décembre 2024,

Vu la commission finances du 09 décembre 2024 au cours de laquelle ce sujet a été évoqué,

Il est rappelé que la ville de Nérac a repris en régie directe depuis avril 2022, la gestion et le fonctionnement du cinéma en cœur de ville.

Le cinéma propose des activités et adhère à différents dispositifs, dont :

- programmation de 8 séances tout public par semaine,
- dispositifs avec les établissements scolaires dont Ecole et cinéma (maternelle, primaire, collège et lycée),
- séance mensuelle Ciné après-midi destinée au tout public, et plébiscitée entre autres par les maisons de retraite et les EHPAD,
- adhésion à l'association Ecran 47,
- déploiement du Pass culture.

La ville a réalisé des travaux d'amélioration du cinéma qui se sont déroulés de novembre 2023 à mi-septembre 2024 (mise en conformité de l'accessibilité, amélioration du confort, de la sonorisation, de l'éclairage de la salle, ...). Fin janvier 2025, un nouveau site internet sera mis

en ligne, destiné notamment à la vente en ligne.

Cette année, de mi-septembre au 05 décembre, le cinéma Le Margot a totalisé 6 593 entrées, chiffre de reprise très encourageant ; la municipalité espère ainsi revenir pour 2025 à la fréquentation d'avant COVID, soit près de 17 000 entrées.

L'état comptable 2024 est détaillé ci-après :

ETAT COMPTABLE 2024 - CINEMA MUNICIPAL "LE MARGOT"							
DEPENSES			RECETTES				
CHAPITRES	BP 2024	REALISE 2024	CHAPITRES	BP 2024	REALISE 2024		
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 440,00 €	39 295,73 €	70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	30 000,00 €	26 222,08 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	45 417,00 €	47 027,57 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	6 922,00 €	4 249,83 €		Centre national du Cinéma	8 500,00 €	7 607,56 €
					Communauté des Communes "Albret Communauté"	10 000,00 €	10 000,00 €
					AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL (Déficit)	46 279,00 €	
					TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 779,00 €	43 829,64 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	94 779,00 €	90 573,13 €				

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT au 05/12/2024 46 743,49 €

La Ville de Nérac sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, afin de soutenir l'activité du cinéma Le Margot pour l'année 2024. En effet, cette contribution lui permet de jouer son rôle d'équipement du territoire de l'Albret et de renforcer ainsi l'attractivité culturelle et économique territoriale.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a toujours soutenu le cinéma lorsqu'il était sous statut associatif, et qu'il est important de maintenir cette aide afin de pérenniser le fonctionnement de cet équipement pour notre territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé le versement d'une subvention de 10 000 euros à la ville de Nérac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De soutenir** financièrement la Commune de Nérac par le versement d'une subvention de 10 000 euros.
- ▶ **De préciser** que les fonds sont prévus au budget 2024.

12 - Objet : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE (CLSPR) – DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION
N° Ordre : DE-099-2024
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions de l'article D631-5 du code du patrimoine ;

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2017, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Nérac a été approuvé, dont le document de gestion est le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

L'article L631-3 du code du patrimoine précise qu'il doit être institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du document de gestion. Etant précisé que cette commission doit également être constituée même si aucune procédure d'élaboration ou de révision du document de gestion n'est en cours.

La liste des membres de cette commission est arrêtée par le Préfet sur propositions d'Albret Communauté et/ou des services déconcentrés de l'État.

Vu la délibération DE-085-2023 du 20 septembre 2023 portant création de la CLSPR.

Le Président rappelle à cet effet que pour l'heure, seule Nérac étant concernée par un site patrimonial remarquable, il a été fait le choix de désigner en priorité des élus néracais.

Pour mémoire, la commission locale comprend :

- le Président de la commission (Président d'Albret Communauté, compétente en matière de document d'urbanisme),
- le Préfet (ou son représentant),
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- un maximum de 15 membres nommés dont :
 - un tiers de représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein ; pour chacun des membres représentants les collectivités territoriales, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;
 - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignés par le Préfet ;
 - Un tiers de personnes qualifiées désignées par le Préfet.

La commission, qui conserve un rôle consultatif, assure la mise en œuvre politique et opérationnelle du Site Patrimonial Remarquable et de l'application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Nérac à pouvoir diminuer de moitié le nombre des membres siégeant à cette commission,

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De modifier** le nombre de représentants d'Albret Communauté de 8 à 4 représentants (en plus du Président qui préside de droit cette commission),
- ▶ **De désigner**, en plus de Monsieur le Président, en qualité de membres titulaires de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et leurs suppléants, 4 élus du Conseil Communautaire (2 titulaires et 2 suppléants), comme suit :

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Nicolas LACOMBE	Hugues DAVID
Patrice DUFAU	Patrick GOLFIER

- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – MODIFICATION DES DELEGUES POUR LA COMMUNE DE VIANNE

N° Ordre : DE-100-2024

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération DE-002-2020 du conseil communautaire du 22 janvier 2020 portant création de la CLECT,
Vu la délibération DE-118-2020 du conseil communautaire du 9 septembre 2020 actant la liste des membres de la CLECT,
Vu la délibération DE-149-2020 du 18 novembre 2020 modifiant la liste pour les communes de Saint Pé Saint Simon et de Réaup-Lisse,
Vu la délibération DE-088-2021 du 10 novembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Réaup-Lisse,
Vu la délibération DE-106-2021 du 15 décembre 2021, modifiant la désignation pour la commune de Sos,
Vu la délibération DE-075-2022 du 29 juin 2022, modifiant la désignation pour la commune de Réaup-Lisse,
Vu la délibération DE-122-2022 du 16 novembre 2022, modifiant la désignation pour la commune de Lasserre,

Vu la délibération DE-097-2023 du 15 novembre 2023, modifiant la désignation pour les communes de Lavardac, Montesquieu, Ste Maure de Peyriac et Le Saumont,

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du 22 janvier 2020 entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Chaque commune est représentée.

Considérant la délibération reçue de la mairie de Vianne le 28 novembre 2024 concernant la demande de modification de la désignation des délégués au sein de la CLECT (suite à la démission de Sylvie MERCADIE) à savoir Mme Laurence BENLLOCH en qualité de titulaire et M. Isabelle PEREZ en qualité de suppléant.

Il convient donc de mettre à jour la liste des membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre en compte** la modification détaillée ci-dessus et de valider la liste des membres de la CLECT comme suit :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
ANDIRAN	GUETTE Sandra	LABARTHE Lionel
BARBASTE	DAUNES Michel	TONIN Valérie
BRUCH	ROSSI Mireille	CARPINELLA Lionel
BUZET	MOLINIE Jean-Louis	SANCHEZ Pascal
CALIGNAC	LACOR Patrice	MARION Hélène
ESPIENS	LARROCHE Serge	GRISO Liliane
FEUGAROLLES	GARRABOS Jean-François	DUBOURDIEU Gilles
FIEUX	AREVALILLO Joel	CERVERA Brigitte
FRANCESSAS	LABORDE Paulette	PERIER Claudette
FRECHOU (LE)	REAU Pierre	FUHREL Isabelle
LAMONTJOIE	CHARRIER Baptiste	KRUGER Christian
LANNES	TEULERE William	CAPOT-BEN-SOUSSAN Audrey
LASSERRE	PERES Serge	HANROT Dominique
LAVARDAC	BIASOTTO Ludovic	FOUYSSAC Gilles
MEZIN	CHAPOLARD Jacques	COMINOTTI José
MONCAUT	MALISANI Francis	LAMOUREUX Olivier
MONCRABEAU	CHOISNEL Nicolas	DELFOUR Denis
MONTAGNAC S/ A.	TOLO Jean-Louis	LABARDANT Jean
MONTESQUIEU	GONELLA Marie-Line	DULONG Jean-Michel
MONTGAILLARD	DE COLOMBEL Henri	CAILLAU Maryline
NERAC	LACOMBE Nicolas	SANCHEZ Frédéric
NOMDIEU (LE)	LUSSAGNET Jean-Pierre	ECHEVERRIA Valérie

POMPIEY	SUAREZ Jean-Pierre	JANCOVEK David
POUDENAS	CHRETIEN Joël	MIRABAUD Nicolas
RÉAUP-LISSE	BARRAULT Kévin	EGLOFF Serge
STE MAURE DE PEYRIAC	PLANTÉ Thierry	JACQUIN Patrice
SAINT PÉ SAINT SIMON	SABATHIER Michel	WILLEMSSEN Eveline
SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	BELLO Alain	AIRODO Daniel
SAUMONT (LE)	LALAUDE Jean-Louis	CAMPAN Olivier
SOS	STALTER Claudette	DAUBA Valérie
THOUARS-SUR-GARONNE	VICINI Jean-Pierre	BESSIERES Christophe
VIANNE	BENLLOCH Laurence	PEREZ Isabelle
XAINTRAILLES	AIROLA Pascal	MOUCHET Jérôme

**14- Objet : Objet : SEM ALBRET – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 - APPROBATION
N° Ordre : DE-101-2024**

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président au Développement Durable et Habitat
Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_054_2021 du 19 mai 2021 portant approbation de la création de la « SEM ALBRET » sous statut de SAEML, et fixant la participation d'Albret Communauté à 251 000€ soit 50,20% du capital,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT : « [...] Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. [...] »

Vu la commission développement durable du 11 décembre 2024, au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Le Président propose d'approuver le rapport d'activité de la SEM Albret, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le rapport 2023 de la SEM Albret, en application de l'article L1524-5 CGCT,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15-Objet : DSP PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 et TARIFS 2025

N° Ordre : DE-102-2024

Rapporteur : Jean-François Garrabos, Vice-président au Tourisme

Nomenclature : 1.2. délégations de service public - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 50

Absents : 7

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique et tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

Vu la délibération n°DE-042-2022 du 23 mars 2022 relative à l'avenant de transfert de la DSP du port de Buzet-sur-Baïse au profit de Nicol's Yacht,

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 :

« Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (...) qui comporte :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation, ...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année ».

En préambule, il est rappelé que la gestion, l'exploitation et l'animation du port de BUZET-SUR-BAÏSE sont confiées par la Communauté de communes à la société **NICOL'S YACHT**

par convention d'affermage d'une durée de 15 années, du 2 septembre 2013 au 1^{er} septembre 2028.

Cette convention dispose dans son **article 23** que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant, et que ces propositions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil communautaire.

Pour la **saison 2025**, NICOL'S YACHT propose les tarifs détaillés ci-après (*tarifs 2024 signalés en vert pour mémoire*) :

- **Tarifs d'occupation du port**, valables du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Pour 2025, trois tarifs évoluent :

- le service « machine à laver » et « sèche-linge » augmentent de 2 € chacun, passant de 5 € à 7 € ;
- la mise en place d'une nouvelle station de dépotage, composée d'une pompe et de deux totems d'aspiration dont le tarif proposé est de 7,20 € TTC.

		BATEAUX			
		QUAI & PORT A SEC 2025	QUAI & PORT A SEC 2024	BERGE Amarrage avec piquets non fournis 2025	BERGE Amarrage avec piquets non fournis 2024
		Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC
A LA NUITEE (*taxe de séjour non comprise)	< 10m	15 €	15 €	10 €	10 €
	10-14,99m	18 €	18 €	12 €	12 €
	15-19,99m	23 €	23 €	18 €	18 €
	20-25m	28 €	28 €	20 €	20 €
	> 25m	40 €	40 €	26 €	26 €
AU MOIS	< 10m	105 €	105 €	60 €	60 €
	10-14,99m	159 €	159 €	93 €	93 €
	15-19,99m	212 €	212 €	125 €	125 €
	20-25m	263 €	263 €	155 €	155 €
	> 25m	369 €	369 €	182 €	182 €
A L'ANNEE	< 10m	1.200 €	1.200 €	684 €	684 €
	10-14,99m	1.800 €	1.800 €	1.080 €	1.080 €
	15-19,99m	2.394 €	2.394 €	1.344 €	1.344 €
	20-25m	2.979€	2.979€	1.716 €	1.716 €
	> 25m	4.020 €	4.020 €	1.980 €	1.980 €
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus	Inclus	Sur demande	Sur demande
	ELECTRICITE	Inclus jusque 30 kw/mois**	Inclus jusque 30 kw/mois**	Sur demande	Sur demande
	DEPOTAGE	7,20 €	-	7,20 €	-
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.
	DOUCHES	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.

	MACHINE A LAVER	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	5 € aux heures d'ouverture de la Cap.	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	5€ aux heures d'ouverture de la Cap.
	SECHE LINGE	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	5 € aux heures d'ouverture de la Cap.	7 € aux heures d'ouverture de la Cap.	5€ aux heures d'ouverture de la Cap.
	RECYCLAGE DECHETS	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
ACCES	PARKING PUBLIC	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	PARKING CLOTURE	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM
BUREAU	INTERNET WIFI	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage
	POINT COURRIER	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

*Estimation de la taxe de séjour Port de plaisance 2025 : **0,27€** / adulte / nuitée (au lieu de 0,20 €)

** 0,45 €/kw au-delà, comptabilisé par compteur ; électricité 380 V : 15 €/nuitée (sous réserve d'évolution des tarifs énergétiques)

- **Tarifs des prestations proposées en atelier de maintenance** : identiques à ceux de 2024.

ATELIER DE MAINTENANCE DU PORT		Tarifs TTC 2025	Tarifs TTC 2024
MAIN D'ŒUVRE ATELIER	NETTOYAGE EXT /INT	55 €/h	55 €/h
	MECANIQUE - ELECTRIQUE	66 €/h	66 €/h
	PEINTURE (antifouling, vernis...)	66 €/h	66 €/h
	POLYESTER (dont fournitures)	75 €/h	75 €/h
DEPANNAGE	DEPLACEMENT VEHICULE	0,70 €/km	0,70 €/km
	PLONGEE	80€	80€
BER	SORTIE DE L'EAU (maxi 4 To)	160 €	160 €
	MISE A L'EAU (maxi 4 To)	160 €	160 €
	SORTIE DE L'EAU (maxi 16 To)	220 €	220 €
	MISE A L'EAU (maxi 16 To)	220 €	220 €
	CALAGE A SEC	120 €	120 €
	CALE DE MISE A L'EAU tarif par journée d'utilisation et par bateau	10 €	10 €
	EMPLACEMENT POUR GRUTAGE limité à 4 heures et sur autorisation	160 €	160 €
ELECTRICITÉ	COMPTEUR	0,45 €/kwh*	0,45 €/kwh

*(sous réserve d'évolution des tarifs énergétiques)

Considérant le rapport d'activité 2023 fourni par Nicol's Yacht, réceptionné le 28 octobre 2024 ;
Vu l'avis rendu par la commission tourisme, consultée sur le sujet le 6 novembre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de la production du **rapport d'activité 2023** de l'entreprise **NICOL'S YACHT**, délégataire de la **gestion du Port de Buzet-sur-Baïse** ;
- ▶ **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur ;
- ▶ **De prendre acte et d'accepter les tarifs 2025** ainsi proposés par le délégataire Nicol's Yacht.

16 - Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE M. et Mme SHARPE
N° Ordre : DE-103-2024
Rapporteur : Jean-François Garrabos, Vice-président au tourisme
Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 :

« *Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation, ...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à Voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Nicol's Yacht, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Considérant le rapport d'activité fournis par M et Mme Sharpe, réceptionné le 06 novembre 2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission tourisme, consultée sur le sujet le 06 novembre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production **du rapport d'activité 2023** de M. et Mme SHARPE, pour l'entreprise AU BORD DE L'EAU, délégataires de la **gestion de la halte de Buzet-sur-Baïse**.

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur.

17- Objet : DSP GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL DE MONTESQUIEU - RAPPORT D'ACTIVITE 2023

N° Ordre : DE-104-2024

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la délibération DE-005-2021 du 27 janvier 2021 par laquelle la communauté de communes Albret Communauté confie la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu à l'UDAF 47 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 14 novembre 2024,

Vu le chapitre 5 de la convention, relatif au contrôle de l'activité du délégataire ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public confiant la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu à l'UDAF 47, et conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le délégataire doit remettre au délégant chaque année le rapport d'activité de l'année précédente comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Le 18 octobre 2024 l'UDAF 47 a transmis à Albret Communauté le rapport d'activité 2023, joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport d'activité annuel 2023 du multi accueil de Montesquieu, géré et exploité par l'UDAF 47,

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande.

18 - Objet : MODIFICATION LOT 1 MARCHÉ TVX_2024_09 TRAVAUX DE RENOVATION DES PONTS BOWSTRINGS DE FRECHE ET SAINT-MARTIN

N° Ordre : DE-105-2024

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 1.1.1 Marchés Publics Travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-019-2023, autorisant le programme de rénovation des ponts bow-strings,

Vu la décision n°DEC-034-2024 du 2 avril 2024, confiant une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des ponts bow-strings de Frèche et Saint-Martin au bureau d'études SIXENSE pour un montant forfaitaire de 37 870 € HT,

Vu la délibération n°DE_057_2024 du 3 juillet 2024 autorisant le lancement de la procédure, y compris la signature du marché par le Président,

Exposé des motifs :

Au terme de la procédure de passation, le marché TVX_2024_09 portant réparation des ponts bow-strings de Saint-Martin et de Frèche a été attribué comme suit :

- Lot 1 : COFEX Littoral (mandataire du groupement COFEX Littoral / BTPS Atlantique) pour un montant estimatif de 255 121 €HT ;
- Lot 2 : AEVIA pour un montant estimatif de 206 595 €HT.

En cours d'exécution, sur le lot 1, il est nécessaire pour des raisons techniques (tenant notamment à la disponibilité des équipes de chaque cotraitant) d'ajuster la répartition des prestations entre les cotraitants.

Lors de la notification, une répartition de l'ensemble des prestations décrites comme suit « réparation, purges et protection des bétons » à 50% pour chaque cotraitant a été retenue (soit 127 560.50 €HT pour chaque cotraitant).

En l'état, il est proposé une répartition à 165 121 €HT pour COFEX Littoral et 90 000€HT pour BTPS Atlantique sur le montant contractuel de référence.

Cette nouvelle répartition ne saurait altérer l'appréciation des capacités du titulaire retenu, ni remettre en cause l'appréciation du mémoire technique lors de la phase d'attribution et ne pourrait avoir pour effet de modifier les conditions d'exécution du marché TVX_2024_09 Lot 1, étant rappelé que le titulaire s'entend du groupement COFEX Littoral + BTPS Atlantique.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu de modifier toutes les pièces contractuelles comme suit :

La répartition des prestations entre co-traitant demeure globale « réparation, purges et protection des bétons » avec une ventilation financière du montant contractuel de référence à :

165 121€HT pour COFEX Littoral.
90 000 €HT pour BTPS Atlantique.

La présente modification sur la répartition des prestations entre cotraitants n'a aucun impact financier sur le marché.

Toutes modifications ultérieures, notamment sur les quantités et le coût du marché seront exclusivement supportées par COFEX Littoral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer l'acte de modification de la répartition des prestations entre co-traitants sur le marché TVX_2024_09 lot 1 portant sur la rénovation du pont bow-string de Saint-Martin (Feugarolles).

19- Objet : ANAH - DELIBERATION D'INTENTION SUR LA SIGNATURE D'UN PIG PACTE TERRITORIAL France RENOV'

N° Ordre : DE-106-2024

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Absents : 7

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 50

- Dont « pour » : 50

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,
Vu le Programme Local du l'Habitat tel qu'approuvé par la délibération du 13 mai 2024,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,
Vu le Code de l'Energie,

Vu la commission développement durable et habitat du 11 décembre 2024 au cours de laquelle ce sujet a été abordé,

Vu la délibération n° 2024-34 du Conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024 relative mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Considérant l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat sur le territoire d'Albret Communauté réalisée en 2023,

Le Président rappelle qu'Albret Communauté s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de consolidation de ses cœurs de bourg.

Les prestations attendues des collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des conventions de PIG Pacte territorial France Rénov', pour les trois volets d'action, portent sur la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1), l'information, le conseil et l'orientation des ménages (volet 2) et l'accompagnement des ménages (volet 3),

Le service habitat étant depuis 2021 Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), l'ECFR, renseigne d'ores et déjà tous les publics, sur toutes les questions relatives à l'habitat, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, d'adaptation du logement, de problématiques juridiques (en apportant une réponse de 1er niveau ou en renvoyant vers l'ADIL 47), de gestes et bonnes pratiques à adopter, ...

En effet, le service habitat accompagne les propriétaires bailleurs et les locataires dans le traitement des logements non-décents, indignes et insalubres en partenariat avec le pôle LHI de la DDT 47, l'ADIL 47 et l'ARS,

Ce même travail d'accompagnement est opéré auprès des communes notamment s'agissant de mise en sécurité ordinaire et urgente,

L'étude pré-opérationnelle a démontré que les enjeux du parc de logements sont :

- Des logements énergivores,
- Le logement n'est plus tant une question quantitative, mais qualitative, répondant aux attentes des habitants et à leurs modes de vie,
- Des besoins en logements diversifiés, plus seulement indexés sur les seules familles,
- Un parc de logements anciens, marqué par une vacance importante, de nombreuses situations de non-décence, d'insalubrité voir de péril, notamment sur les centres-bourgs,
- Un besoin important de logements pour seniors et personnes en situation de handicap et pour les jeunes,

- Un parc social léger, où la fonction sociale est supportée majoritairement par le parc privé locatif.

De plus, les ménages éligibles aux aides de l'ANAH représentent 44% des propriétaires occupants du territoire, soit près de 3 800 ménages, dont plus des 2/3 ont des ressources très modestes,

Enfin, les dispositions de la délibération n° 2024-34 du Conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024 sont applicables depuis sa publication. En revanche les conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' prendront effet à compter du 1er janvier 2025. Il est précisé qu'à titre dérogatoire jusqu'au 1er juillet 2025, les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention engagées à compter du 1er janvier 2025 peuvent être prises en compte financièrement dès lors que le maître d'ouvrage a délibéré sur cet engagement d'intention au plus tard le 31 décembre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'acter** l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial ;
- ▶ **De s'engager** à approuver le Pacte Territorial par délibération du Conseil Communautaire à prévoir d'ici le 31 mars 2025, au plus tard ;
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 20 janvier 2025 au Centre Haussmann.
- Conseil Communautaire : mercredi 29 janvier 2025, lieu à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h51.

Le Président souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année en famille et invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Nérac.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-089-2024 à DE-106-2024.

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance

